Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260095-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 30 avril 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0095

Relative au complément de financement de la Plateforme d'Observation Sociale et Médico-sociale et du Coffre-Fort Numérique

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Étaient représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Étaient absents :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Echati ISSA

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;
Vu la délibération n°DL_CP2025_0172 du 29 avril 2025 relative au financement de la Plateforme d'Observation Sociale et Médico-sociale et du Coffre-Fort Numérique ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260430-DL3004260095-DE

Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté le 06 juin 2023;
Vu la circulaire DAS-DREES du 22 septembre 1999 relative à la mise en place d'une structure régionale de coordination de l'observation sociale, et de l'instruction n° DREES/OSOL/DGCS/DIHAL/2021/244 du 8 décembre 2021 relative au fonctionnement des plates-formes de l'observation sociale;

Considérant : le rapport n°2026-03008 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission solidarités, action sociale et santé en date du 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider le complément de financement de la Plateforme d'Observation Sociale et Médico-sociale et du Coffre-Fort Numérique et d'en autoriser le versement au GIP CARIF-OREF conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant 2026	Montant 2027
Département Région	50 000 €	50 000 €
DEETS	30 000 €	30 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 11 compte 611 des budgets 2026 et 2027 du Département-Région de Mayotte ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI